

Avant le départ, un peu de préparation...

Les premiers jours sont une période durant laquelle le jeune participant peut avoir besoin d'un peu de temps pour s'intégrer dans un milieu nouveau. Nous recommandons donc, avant le départ, de lire notre guide pratique, des ouvrages sur le pays visité, et de recueillir le maximum d'informations auprès des professeurs de langue ou de camarades ayant déjà participé à un séjour linguistique.

Ne pas oublier un cahier et de quoi écrire.

Nous ne conseillons pas de trousseau particulier. Il dépend des activités pratiquées. Pour les activités sportives, le matériel (raquettes de tennis, de ping-pong, de badminton, de squash...) est fourni sur place. Pour la natation, se munir d'un bonnet et d'un maillot de bain. Pour la commodité du voyage, il est préférable d'emporter une seule valise, solide, ou un sac à dos (voyage avion : se renseigner sur le poids maximum autorisé par la compagnie).

Hébergement en famille

Nos participants sont, au cours du séjour, en contact permanent avec des jeunes et des familles du pays d'accueil. Le mode de vie d'une famille étrangère est parfois différent du nôtre. Chacun doit faire un effort pour s'adapter, et son intégration sera d'autant plus facile qu'il saura montrer, par quelques attentions, son désir de compter comme un des membres de la famille. Les hôtes étrangers apprécieront le respect des règles du savoir-vivre et de la courtoisie : ponctualité aux repas, politesse, tenue de la chambre (ne pas oublier de faire son lit chaque matin, de ranger ses affaires...).

Information pratique : le lavage du linge non délicat peut, si le participant le demande, être pris en charge par la famille hôte.

A noter : à l'étranger, la façon de se nourrir est différente de la nôtre. Horaires des repas, présentation des plats, variété et quantité peuvent parfois surprendre. Tout problème doit être signalé par le participant à l'animateur Ligue de l'enseignement du groupe.

Quand le participant ne peut rentrer dans sa famille à midi, le principe du panier-repas est admis. En contrepartie, la famille fournira un petit-déjeuner et un repas du soir plus copieux.

Communication des adresses : les coordonnées des familles hôtes sont communiquées en principe une semaine avant le départ, et au plus tard 2 jours avant le départ, en cas d'impondérable (inscription tardive par exemple).

Important

Le jour du départ, ralliez-vous à votre animateur. C'est lui qui vous attendra à la gare, à l'aéroport, au port ou au départ du car. De même, il reste en permanence à l'écoute des participants durant tout le séjour pour régler tout problème, même mineur.

Sorties individuelles

- Moins de 14 ans : jusqu'à 19 h 30,
- de 14 à 17 ans : jusqu'à 22 h,
- plus de 17 ans : jusqu'à 23 h.

Pour les séjours en hébergement collectif, il n'y a aucune sortie individuelle, sauf dans le cadre des projets d'activités en autonomie à l'initiative du directeur ou du responsable de groupe.

Argent de poche

Chaque participant est responsable de son argent de poche. Il est de son entière responsabilité de gérer correctement son budget afin de ne pas se trouver démuné en fin de séjour.

Pour l'Europe : nous conseillons, à titre indicatif, 30 à 40 € par semaine pour les dépenses personnelles.

Frais de transport

En général, les participants reçoivent une carte d'autobus en début de séjour pour se rendre du lieu de résidence

de la famille d'accueil au lieu des cours (sauf pour les séjours linguistiques chez le professeur ou lorsque les participants sont logés à proximité du lieu des cours).

Soins

Grande-Bretagne : nous vous rappelons que les frais médicaux des assurés sociaux français en séjours linguistiques sont pris en charge par la Sécurité sociale du pays sur présentation de la CEAM que vous devez obtenir auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Soins particuliers :

Nous demandons aux participants ayant un problème de santé particulier de bien vouloir nous le signaler dans la rubrique "Santé" figurant sur le bulletin d'inscription. Cela s'applique, en particulier, aux jeunes avec un handicap, et aux énurétiques à qui nous demandons de se munir obligatoirement d'une alaise pour la durée de leur séjour.

Pour tout problème de santé connu ou régime particulier non signalés à l'inscription et survenant en cours de séjour, les frais supplémentaires occasionnés seront refacturés au responsable légal de l'enfant.

Allergies :

Il se peut que votre famille d'accueil possède un ou plusieurs animaux. Il importe donc, lors du signalement des allergies sur le bulletin de réservation, de préciser le degré de gravité de celles-ci, car cette information est déterminante pour l'affectation d'un participant allergique dans une famille hôte. Cela nous permet également de revenir vers les parents si l'allergie de leur enfant constitue un handicap trop important dans une région de séjour particulière.

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) :

La CEAM est une carte individuelle et nominative, gratuite et valable un an. **Attention !** Un délai d'au moins deux semaines est requis pour sa délivrance. À défaut, votre caisse d'assurance maladie délivrera à la place un certificat provisoire de remplacement, d'une durée de validité de 3 mois.

En cas de soins médicaux nécessaires au cours du séjour, la CEAM permet de bénéficier de la prise en charge sur place des frais médicaux, selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Si le participant n'a pas cette carte lorsqu'elle est requise, ou si les frais doivent être réglés sur place, pensez à conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement que vous présenterez à votre caisse d'assurance maladie au retour.

Fiche individuelle de renseignements médicaux

Selon l'article 1 de l'arrêté du 20/02/2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles, il est précisé que l'admission d'un mineur en centre de vacances est conditionnée à la fourniture préalable :

1° D'informations relatives :

- a) Aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations, ou attestation d'un médecin ;
- b) Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptible d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour ;
- c) Aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies.

Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites.

Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice

d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage ;

2° D'un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret du 3 mai 2002 susvisé sont proposées dans le cadre de l'accueil.

Donc, si les documents suivants ne sont pas complétés et fournis avant le départ du séjour, nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant concerné :

- Fiche individuelle de renseignements,
- Fiche de renseignements médicaux.

Aucun remboursement de séjour ou de voyage ne pourra être accordé si l'absence de ces documents était constatée.

Rapatriement

En cas de rapatriement pour maladie grave ou accident, tous les frais engagés sont pris en charge par notre assurance, lorsque c'est elle qui en a pris la décision. Dans les autres cas, le rapatriement est à la charge des parents. Nous attirons l'attention des parents sur le phénomène des vols à l'étranger, de plus en plus nombreux, commis individuellement ou en groupe dans les magasins ou dans les familles d'accueil. Dans ce cas, le rapatriement (souvent demandé par la police locale) est à la charge des parents, ainsi que les amendes ou frais de justice éventuels.

Attestations

Nous pouvons vous fournir des attestations de présence et de paiement, sur demande écrite uniquement, dans un délai maximum de 6 mois après la fin du séjour. Tous nos séjours linguistiques pour enfants et adolescents font l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Cette attestation vous permet de demander une aide financière auprès de certains organismes.

Les attestations de paiement ne pourront être établies que pour des séjours réglés directement à la Ligue de l'enseignement.

Après le séjour

À la fin du séjour, vous avez la possibilité de remplir en ligne sur notre site le questionnaire concernant le séjour du participant. Nous attachons une importance particulière au retour et au traitement de ce questionnaire : ces informations nous permettent, en effet, de travailler de façon permanente à l'amélioration du contenu des séjours.

DOCUMENTS DE VOYAGE OBLIGATOIRES

Pays	CNI ⁽¹⁾	AST ⁽²⁾	Passeport	Visa	CEAM ⁽³⁾
Grande-Bretagne	✓	✓			✓

* **Très important :** pour quitter le territoire français, les jeunes ressortissants français âgés de moins de 18 ans au premier jour du voyage doivent présenter une carte nationale d'identité en cours de validité ou un passeport (selon la destination), une autorisation de sortie du territoire signée par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et la photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Important ! Si l'enfant ne porte pas le même nom que le parent, une copie du livret de famille sera exigée.

Attention ! Cette autorisation de sortie du territoire est obligatoire, même si le jeune est en possession d'un passeport à son nom. Voir site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922.

Les participants de nationalité étrangère, non ressortissants d'un pays de l'Union européenne, doivent consulter l'ambassade ou le consulat du pays dans lequel ils souhaitent se rendre pour obtenir un visa d'entrée.

Aucun participant qui ne serait pas en règle avec les autorités du pays d'accueil au moment du départ ne pourra être pris en charge par la Ligue de l'enseignement. Il en serait de même dans le cas où vous tenteriez d'emmener un animal domestique (FORMELLEMENT INTERDIT).

- (1) Carte nationale d'identité
- (2) Autorisation de sortie de territoire
- (3) Carte européenne d'assurance maladie.